

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité II

Grands félins d'Asie

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Ce document a été soumis par la Chine, l'Inde, le Népal et la Fédération de Russie à la suite des discussions du point 52 de l'ordre du jour de la 11ème session du Comité.

A l'adresse des Parties

- 14.xx Les Etats d'Asie de l'aire de répartition des grands félins doivent renforcer leurs efforts en vue de la mise en œuvre de la Résolution Conf.12.5 et les Etats de l'aire de répartition des tigres doivent faire rapport sur les progrès à la SC57, et aux réunions suivantes du Comité permanent ainsi qu'à la 15ème réunion de la Conférence des Parties ; avec une révision pour CoP15 en identifiant les lacunes et les mesures supplémentaires nécessaires.
- 14.xx Les Etats d'Asie de l'aire de répartition des grands félins doivent améliorer leur coopération internationale en matière de conservation et contrôle du commerce par le biais d'un dialogue permanent et lorsqu'ils se réunissent, les Etats de l'aire de répartition des tigres doivent participer à l'atelier sur la lutte contre la fraude commerciale et à l'atelier sur la stratégie de conservation.
- 14.xx Les Parties sont fortement encouragées à développer ou à améliorer la mise en œuvre de réseaux régionaux de lutte contre la fraude
- 14.xx Les Parties ayant des activités d'élevage des tigres à l'échelle commerciale doivent appliquer des mesures pour limiter la population captive uniquement à un niveau de soutien de conservation des tigres sauvages.

A l'adresse du Secrétariat

- 14.xx En fonction de la disponibilité de fonds extérieurs, le Secrétariat convoquera une réunion de lutte contre la fraude commerciale des tigres dans les 12 mois suivant la fin de CoP14 et coopérera à l'établissement d'un atelier sur la stratégie de conservation devant être facilité par UICN et le Forum Mondial du Tigre (élaborant sur les récents travaux scientifiques, y compris Evaluation de la conservation du paysage du tigre 2006)
- 14.xx Le Secrétariat CITES consultera les Parties avec des unités spécialisées contre la criminalité envers les animaux sauvages en vue de fournir une assistance technique et aider à identifier des opportunités supplémentaires d'assistance technique et financière, et
- 14.xx L'Equipe spéciale CITES sur les tigres devra conjointement avec le Groupe d'experts CITES sur la lutte contre la fraude, établir un mécanisme de surveillance régulière et devra évaluer l'importance et la nature du commerce illicite des grands félins d'Asie.